Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mars 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

en faveur de l'octroi d'un congé thématique aux bénéficiaires de chiens guides

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Emmanuel DE BOCK

SOMMAIRE

1.	Co-signature de la proposition de résolution	3
2.	Désignation du rapporteur	3
3.	Exposé des auteurs de la proposition de résolution	3
4.	Discussion générale	5
5.	Discussion et vote des points du préambule et du dispositif	6
6.	Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	7
7.	Approbation du rapport	7
8.	Texte adopté par la commission	7

Ont participé aux travaux : Mme Victoria Austraet, Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mesdames, Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 22 mars 2022, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018.

1. Co-signature de la proposition de résolution

Mme Céline Fremault et Mme Victoria Austraet ont cosigné la proposition de résolution.

2. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Emmanuel De Bock a été désigné en qualité de rapporteur.

3. Exposé des auteurs de la proposition de résolution

M. Jonathan de Patoul (DéFI) aborde la question du lien positif entre l'homme et l'animal. Il évoque également les difficultés qui existent dans notre société lors de l'intégration des personnes porteuses de handicap, notamment dans le monde du travail.

En ce qui concerne le lien positif entre l'homme et l'animal, les hommes scientifiques ont commencé à s'intéresser de très près à cette question dès les années 80. Aujourd'hui, les bienfaits de la présence des animaux de compagnie ne sont plus à démontrer. Le député cite quelques exemples : facteur d'équilibre et d'éveil chez les enfants, lien social et affectif chez les personnes âgées, allié précieux dans certaines thérapies et les chiens d'assistance aux personnes malvoyantes ou personnes porteuses de handicap. Bien qu'il existe d'autres animaux qui peuvent apporter d'autres effets positifs, le député se focalisera principalement sur les chiens.

Les chiens guides contribuent incontestablement à l'épanouissement et à l'émancipation des personnes malvoyantes et non-voyantes. Outre le fait qu'ils soient des animaux de compagnie fidèles, ces chiens leur permettent de vivre une vie normale en les accompagnant dans leurs déplacements, que ce soit en intérieur mais aussi à l'extérieur, et ceci en totale sécurité.

Pour pouvoir devenir des chiens d'assistance, ces chiens doivent suivre une formation relativement complète qui dure, en règle générale, plusieurs années. Dès leur plus jeune âge, les chiots sont triés et doivent passer une série d'épreuves et d'examens vétérinaires. Ils sont mis en famille d'accueil qui va éduquer le chien pendant les premiers mois de sa vie et vont pouvoir être donnés *in fine* à des personnes porteuses de handicap. Cette phase de remise du chien – la phase au cours de laquelle le chien est remis à la personne porteuse de handicap – dure environ quatre semaines.

Durant ces quelques semaines, le bénéficiaire doit apprendre à connaître son futur chien et se familiariser aux techniques de guidage. Le chien va devoir apprendre à connaître le trajet du domicile-travail par exemple, et toute une série d'autres choses qui vont permettre au binôme de fonctionner correctement. On estime qu'un chien d'assistance travaille pendant environ huit ans et est ensuite pensionné. Tous les huit ans, une personne malvoyante ou porteuse de handicap souhaitant adopter un nouveau chien doit repasser par cette phase de remise du chien, ce qui représente donc environ un mois de travail.

Bien que les députés soient tous d'avis pour dire qu'il faut absolument pouvoir insérer au mieux les personnes porteuses de handicap dans la société de manière générale, on constate que ce n'est pas toujours aussi évident en pratique. Le député a l'impression que les personnes malvoyantes qui souhaiteraient acquérir un chien d'assistance pour aller travailler subissent une double peine. Elles ont déjà des difficultés car elles sont porteuses de handicap, mais doivent en plus prendre des congés pour accueillir un chien qui leur permettra ensuite d'aller au travail et ce, alors que les politiques souhaitent les intégrer au mieux dans le milieu du travail.

Quand on sait qu'il faut environ quatre semaines pour accueillir ce chien, le nombre de congés annuels est vite entièrement consacré à l'accueil du chien. Ne trouvant cela foncièrement pas juste, le député propose de réfléchir et de voter en faveur de la proposition déposée avec ses collègues.

Les binômes chien-maître dont le maître a une activité professionnelle représentent 67 personnes en Belgique. Les associations qui s'occupent de la formation des chiens d'assistance ne sont pas entièrement financées par le pouvoir public et fonctionnent la plupart du temps avec des dons. Le député souligne que le financement des chiens guides repose en grande partie sur les citoyens. De plus, les chiens guides n'auront pas les mêmes subventions selon la Région (flamande, wallonne ou bruxelloise) dans lequel il se trouve, ce qui pose également question.

Le député insiste sur le fait que l'octroi de ce congé thématique proposé devrait idéalement être pris en charge par les pouvoirs publics et non par l'employeur lui-même. Si ce n'était pas le cas, certains employeurs pourraient éviter d'engager des personnes qui ont des chiens d'assistance. Les employeurs savent que ces personnes vont devoir prendre un nouveau chien et vont devoir leur accorder un mois de congé, pour lequel ils vont faire des pertes financières. C'est la raison pour laquelle le député souhaite, à travers cette proposition de résolution, inviter l'autorité fédérale – puisque c'est elle qui est compétence en matière de droit du travail – à modifier la législation en vue d'octroyer un congé thématique spécifique aux bénéficiaires de chien quide.

Dans un autre ordre d'idées, le député est particulièrement attentif à la question de l'exemplarité des pouvoirs publics. Le député rappelle d'ailleurs qu'il souhaite qu'on enlève les boissons sucrées de tous les frigos gratuits à disposition dans le Parlement. Il rappelle également que, à l'heure de la crise énergétique, ces frigos fonctionnent et consomment de l'énergie, ce qui n'a aucun intérêt. Par rapport à l'exemplarité des pouvoirs publics - tous niveaux de pouvoirs confondus -, les auteurs de la proposition de résolution demandent au Collège de la Commission communautaire française d'octroyer un congé thématique aux agents du Service public francophone bruxellois qui souffrent d'un handicap visuel et qui doivent prendre part à la formation de leur chien guide. Le député ne sait pas si c'est le cas actuellement, mais ceci pourrait l'être à l'avenir. La Commission communautaire française pourrait être exemplaire à ce niveau-là et montrer le chemin à tous les autres. Le député remercie les députés pour leur écoute et espère qu'ils voteront positivement cette proposition.

M. Céline Fremault (Les Engagés) remercie M. de Patoul pour son initiative et l'ensemble des députés qui ont travaillé sur ce sujet. Il y a moins d'un mois, la députée a eu une réunion sur la question des chiens d'assistance dans les différentes configurations. C'est extrêmement complexe. C'est également extrêmement complexe d'une Région à l'autre avec un éclatement des compétences entre les niveaux de pouvoir. Il y a différents intervenants de très grande qualité, dont la Fondation I See, qui font un travail formidable au quotidien.

Certes, les asbl ne sont pas assez financées, bien qu'il y ait eu une amélioration. Bruxelles est très en retard, notamment sur la Flandre, par rapport au montant des subventions qui sont attribuées aux associations. Tout ce qui peut favoriser l'emploi des personnes handicapées est à soutenir.

La députée rappelle que l'emploi est un vecteur important d'insertion et de reconnaissance sociale.

Pourtant, le taux d'activité dans les catégories des travailleurs atteints et porteurs d'un handicap ou maladie chronique n'est que de 36 % actuellement, alors que la moyenne européenne est de 50 %. Il ne faut pas non plus oublier que le risque de pauvreté et d'exclusion sociale est accru pour les personnes en situation d'handicap. La députée a donc toujours soutenu toutes les mesures que peuvent favoriser et faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap, en soutenant par exemple des associations comme DiversiCom. La question des quotas doit être aussi abordée.

Pour la députée, soutenir la proposition de résolution et la cosigner, c'est une question d'approche de non-discrimination, de bienveillance et d'humanité. Il n'est pas juste qu'une personne, à cause d'un handicap, doive perdre l'entièreté de ses congés dits payés, et même devoir prendre encore des congés sans solde. Il n'est pas question d'ajouter de la difficulté aux difficultés. Les avantages d'un chien guide sont immenses : la question de l'autonomie et du lien. Il n'est absolument pas normal d'être pénalisé pour quelque chose d'aussi essentiel.

M. Victoria Austraet (indépendante) remercie les auteurs de ce texte et tout particulièrement son collègue Jonathan de Patoul pour son initiative, ainsi que pour lui voir proposé de cosigner ce texte, ce qu'elle fait donc volontiers.

Elle pense que le challenge, quand on est confronté à un handicap quel qu'il soit, c'est de le rendre le moins limitatif possible. Pour une personne malvoyante ou non-voyante, il s'agira de mettre en place des tactiques permettant de mener une vie potentiellement aussi remplie d'activités qu'une personne qui n'est pas malvoyante. C'est un des aspects du handicap sur lequel le chien guide aura un impact énorme, puisqu'il permettra à ces personnes de mener une vie quotidienne tout à fait normale, en leur donnant la possibilité de prendre les transports en communs, d'aller au restaurant, de faire les courses etc. en toute sécurité.

Les chiens guides reçoivent une formation particulière mais ils ne sont pas les seuls, les bénéficiaires d'un chien guide doivent logiquement eux aussi se former aux techniques de guidage et apprendre à connaître le chien avec lequel ils vont partager leur vie.

Dans un second temps, le binôme formé par le bénéficiaire et le chien guide doit travailler sur les trajets qui sont habituels pour la personne malvoyante. Cela représente donc un long processus qui se clôture par une certification. Cette longue période d'absence peut représenter un obstacle sur le plan professionnel. L'objet de la présente proposition de résolution vise donc spécifiquement à faciliter cette longue période de stage nécessaire pour le potentiel bénéficiaire d'un chien guide en prévoyant la possibilité d'obtenir un congé thématique spécifique. Le texte invite donc, d'une part, le Collège de la Commission communautaire française à octroyer un congé thématique aux agents du Service public francophone bruxellois souffrant d'un handicap visuel, qui doivent prendre part à la formation de leur chien guide. Et, d'autre part, plus largement, l'autorité fédérale à modifier la législation en vue d'octroyer un congé thématique spécifique aux bénéficiaires de chiens guides.

Ce texte est un des nombreux pas nécessaires à une meilleure prise en charge des aléas et obligations de la vie via l'attribution de congés. Elle pense notamment à la possibilité de prendre un congé spécifique lorsque l'on fait le deuil de son animal de compagnie, qui est mis en place dans certaines entreprises et qui gagnerait à être généralisé dans le futur.

4. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) remercie ses collègues pour le dépôt de ce texte. Les différentes interventions ont déjà été très complètes. Elle ne reviendra donc pas sur ces éléments.

Cependant, la députée précise qu'il s'agit d'une thématique qui lui tient particulièrement à cœur. Elle intervient régulièrement sur le sujet dans les différentes instances parlementaires. Cela la touche particulièrement, d'autant plus que son grand-père était aveugle. Elle connaît, dès lors, particulièrement la problématique, mais aussi les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne.

Les députés doivent en être conscients et doivent inclure les personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne et dans le monde du travail. Tout doit être mis en œuvre afin d'augmenter le taux d'emploi des personnes porteuses d'un handicap. Il faut également contribuer à l'inclusion des personnes malvoyantes ou non-voyantes dans la société en offrant à celles-ci la possibilité de se déplacer de façon autonome et en totale sécurité. Ces déplacements passent par les chiens guides. Leur présence auprès des personnes malvoyantes ou non-voyantes est essentielle, voire rassurante.

Ce que peu de gens savent, c'est que les maîtres doivent suivre des formations avec leur chien guide. Pour cela, ils doivent prendre des jours de congés.

Cette proposition de résolution a pour but de corriger cela en vue d'octroyer un congé thématique au

travailleur salarié souffrant d'un handicap visuel et qui doit prendre part à la formation de son chien.

La députée émet néanmoins quelques observations. Il s'agit là d'une première étape, mais il existe bon nombre d'autres apprentissages qu'il faudrait prendre en compte.

Elle regrette que cette proposition de résolution ne se focalise que sur les chiens guides et pas tous les chiens d'assistance. C'est en ce sens que le groupe MR pense qu'il serait judicieux de modifier dans l'ensemble du texte le terme « chien guide » en le remplaçant par le terme « chien d'assistance ». En effet, ce dernier est plus général et regroupe l'ensemble des chiens d'assistance. Par ailleurs, il s'agit du terme qui est utilisé dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2008 relative à l'accès des chiens d'assistance aux lieux ouverts au public.

Il ne faut également pas négliger que chaque centre de formation a sa façon de faire, a sa propre méthodologie pour les pré-stages et pour les stages.

Et enfin, dans le développement du texte, les chiffres de la BADF ont été évoqués et le nombre de 35 chiens guides a été indiqué. Cependant, selon les informations du groupe MR, il y en a bien plus, car il y a d'autres centres, comme la Ligue Braille, qui en ont et qui forment les personnes.

La députée termine en expliquant pourquoi le groupe MR s'abstiendra sur ce texte. Les possibilités de congés thématiques qui relèvent des compétences du Gouvernement fédéral ne sont à ce stade qu'au nombre de trois : les congés pour assistance médicale, les congés parentaux et les congés pour soins palliatifs. À ce stade, il n'est pas possible d'élargir la liste des congés thématiques alors que le Conseil National du Travail (CNT) travaille en ce moment-même à une réforme, à une simplification et à une harmonisation de ces congés.

Il faut donc aborder ce sujet dans le cadre d'une réforme globale à ce sujet. Les personnes qui n'ont pas de handicap peuvent parfois ne pas se rendre compte des difficultés rencontrées comme évoquées ce jour. C'est un sujet qui touche tous les citoyens et qui dépasse les clivages politiques. Les mandataires politiques ont pour mission d'améliorer les choses. Il était dès lors important que le politique se saisisse de cette problématique.

La députée en profite pour rappeler une thématique importante dans le domaine, à savoir la proposition de résolution qui a été prise en considération vendredi dernier et qui concerne les aides individuelles à l'intégration pour les personnes de plus de 65 ans souffrant de déficience visuelle. La députée espère que ce texte sera accueilli avec intérêt lorsqu'il sera discuté en commission.

M. Jamal Ikazban (PS) remercie ses collègues qui ont travaillé sur ce texte. Il remercie également ses collègues de l'opposition qui se sont joints pour soutenir ce texte, Céline Fremault pour son intervention engagée (*rires*) et Victoria Austraet.

Le groupe PS se réjouit de l'effort d'inclusion fourni à travers cette proposition de résolution en faveur de l'octroi d'un congé thématique aux bénéficiaires de chiens guides. En effet, les chiffres le soulignent, les personnes non-voyantes ou malvoyantes ayant une activité professionnelle sont victimes d'une terrible injustice et ce, à travers l'obligation qui leur est imposée de poursuivre des formations d'une durée de plus ou moins un mois tous les huit ans afin de pouvoir accéder au droit d'avoir un chien guide. Ce chien guide leur permet d'assurer tous leurs déplacements en sécurité et ce, afin de mener une vie normale.

Le député remercie sa collègue Aurélie Czekalski pour toutes les informations qu'elle vient de donner en connaissance de cause.

Le groupe PS pense que, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes porteuses d'un handicap, la protection des personnes en situation de handicap doit être davantage prise en considération dans l'ensemble de la politique publique. C'est pourquoi le groupe PS félicite la Commission communautaire française d'être précurseur en la matière avec ce projet de résolution.

Il s'agit de promouvoir une société inclusive et d'aménager l'environnement selon la logique de l'accessibilité universelle utile à tous les usagers. Le groupe entend rendre possible et effectif l'exercice des droits des personnes en situation de handicap. Tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes libertés, mais tous n'ont pas la capacité de les exercer.

Permettre aux personnes en situation de handicap une pleine inclusion dans la société, c'est leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie collective.

Ainsi, à travers cette proposition de résolution, le groupe PS vise un frein potentiel à l'emploi de personnes porteuses d'un handicap visuel. L'accès au marché de l'emploi est fondamental et, dans ce casci, le chien est un véritable vecteur d'inclusion.

Le groupe votera donc ce texte avec beaucoup d'engagement et de motivation.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie son collègue M. Jonathan de Patoul qui a pris l'initiative de proposer ce sujet hautement important. Elle voudrait également excuser son collègue Ahmed Mouhssin qui est cosignataire et qui a participé aussi à ce travail. M. Mouhssin est actuellement mobilisé dans une autre commission où se tiennent des auditions sur un autre sujet important. M. Mouhssin demande donc de réserver son intervention sur le fond en séance plénière.

Le groupe Ecolo va soutenir et voter favorablement le sujet qui les concerne aujourd'hui.

Son groupe ne peut que rappeler l'importance de garantir un traitement égalitaire à toute personne, ici en l'occurrence concernant les congés thématiques spécifiques aux travailleurs. Le groupe Ecolo ne peut que souscrire à l'objectif qui est visé et qui concerne les travailleurs qui souffrent d'un handicap visuel et qui doivent évidemment aussi pouvoir bénéficier de congés thématiques dans le cadre de leur formation guide.

La députée remercie également ses collègues de l'opposition qui se sont joints à cette proposition de résolution.

5. Discussion et vote des points du préambule et du dispositif

Point A du préambule

Ce point n'a pas suscité de commentaire et a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point B à S du préambule

Ces points n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 9 voix pour et 2 abstentions.

Point 1 du dispositif

Ce point n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

Point 2 du dispositif

Ce point n'a pas suscité de commentaire et a été adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

6. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution a été adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

7. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

8. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 62 (2021-2022) n° 1.

Le Rapporteur, La Présidente,

Emmanuel DE BOCK Magali PLOVIE